

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
N° 11 - NOVEMBRE 2015**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**Mme Stéphanie TEN EYCK
Directrice Générale des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mme Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil
Départemental**

DEPOT LEGAL : N°555

N°I.S.S.N. : 0996 – 9659

N°11 – Novembre 2015

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 9 NOVEMBRE 2015

PAGE 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- DECISIONS ADOPTEES LORS DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2015

PAGE 6

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE Personnes Agées – Personnes Handicapées

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 333 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE
DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°146 DU 20 MARS 2015

PAGE 8

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 334 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE
DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 155 DU 30 MARS 2015

PAGE 9

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 335 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE
DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE - MODIFIANT ET
REEMPLACANT L'ARRETE N°147 DU 16 AVRIL 2015

PAGE 10

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 336 RELATIF AUX TARIFS HORAIRE
DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE - MODIFIANT ET
REEMPLACANT L'ARRETE N°162 DU 16 AVRIL 2015

PAGE 11

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 337 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD) MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°150 DU 27 MARS 2015 PAGE 12
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 338 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « AIDER SOULAGER SURVEILLER A DOMICILE » (ASSAD) MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°149 DU 27 MARS 2015 PAGE 13
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 339 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION VILLE ET SERVICES MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°138 DU 30 MARS 2015 PAGE 15
- ARRETE 2015 DDCS- DIRSOL/DIRECTION PA/PH N° 349 - DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.) PAGE 16
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 362 - FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ESPRIT TRANQUILLE PAGE 18
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 363 - FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADMR PAGE 19
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 366 - FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION AVAD PAGE 20
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°367 - FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DU SAD RATTACHE AU CCAS PONT A MOUSSON PAGE 20

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE
Protection Maternelle et Infantile

- 2015-DISAS-371-PMI - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE « LA MAISON DES LUTINS » A DIEULOUARD PAGE 21
- 2015-DISAS-372-PMI - ARRETE RELATIF A LA CREATION DE LA MICRO-CRECHE « LES P'TITS BOUCHONS » A MALZEVILLE PAGE 22

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION
Service de l'Assemblée

- DIFAJE/ASS N° 1026 MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE PAGE 22
- DIFAJE/ASS N°1028MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU CABINET DU PRESIDENT PAGE 55

- DIFAJE/ASS N° 1029MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

PAGE 57

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	DOTATIONS ANNUELLES DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE	ADOPTE
2	DEMANDES SUBVENTIONS ACTIONS SOUTIEN À LA PARENTALITÉ SUR LE TERRITOIRE DE NANCY COURONNE : " MJC LORRAINE ", " ACTION DU CENTRE SOCIAL DU JOLIBOIS, " LAPE CCAS DE NANCY " ET " LAPE CAFE CHOCOLAT ".	ADOPTE
3	DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À CARACTÈRE SOCIAL - SANTÉ : INFO ALLAITEMENT 54 ET MÉDIATHÈQUE DES HÔPITAUX DE NANCY	ADOPTE
4	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À CARACTÈRE SOCIAL - SANTÉ : SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	ADOPTE
5	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À CARACTÈRE SOCIAL - SANTÉ : PARENLOR	ADOPTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
6	DÉVELOPPEMENT SOCIAL. ENSEMBLE	ADOPTE
7	DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	ADOPTE
8	CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE ENTRE L'ASSOCIATION "BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET SA RÉGION" ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE.	ADOPTE
9	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DU DÉPARTEMENT EN VUE DU PARTAGE DE DONNEES INFORMATIQUES.	ADOPTE
10	AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL: CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL	ADOPTE

11	CONVENTIONS DE VERSEMENT D'UNE DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES ASSOCIATIONS : ASSAD, VILLE ET SERVICES, ADAPAH NORD 54, ADMR 54, ADAPA 54, ESPRIT TRANQUILLE ET GIHP LORRAINE	ADOPTE
12	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE (CHAUDENEY)	ADOPTE
13	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE (MONTAUVILLE)	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
14	NOMINATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS. PÉRIODE 2015-2018	ADOPTE
15	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
16	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
17	PARTICIPATION À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015	ADOPTE
18	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	ADOPTE
19	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
20	DOTATION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT AU COLLÈGE JACQUES MONOD DE LUDRES.	ADOPTE
21	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
22	FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE	ADOPTE
23	ACCÈS À L'ÉDUCATION ET AUX LOISIRS - OPÉRATIONS VACANCES 2015 - CONVENTION FINANCIÈRE	ADOPTE
24	BOURSES BAFA-BAFD	ADOPTE
25	FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
26	EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE	ADOPTE
27	CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT	ADOPTE
28	HAUT NIVEAU - BOURSES ESPOIRS	ADOPTE
29	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADOPTE
30	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
31	OLYMPIADES DES COLLÈGES	ADOPTE
32	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE

33	MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF "54 TOUR"	ADOPTE
34	MUSIQUES ACTUELLES - MANIFESTATION MUSICALE	ADOPTE
35	OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE	ADOPTE
36	EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - ORCHESTRE AU COLLÈGE	ADOPTE
37	RÉSIDENCE D'ARCHITECTE EN COLLÈGE	ADOPTE
38	RÉSIDENCES D'ARTISTES EN COLLÈGE	ADOPTE
39	EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - POÈMA EST-LUNÉVILLOIS	ADOPTE
40	AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION RÉGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL 2016 DU CHÂTEAU DES LUMIÈRES DE LUNÉVILLE	ADOPTE
41	SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ACTEURS TOURISTIQUES	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
42	DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - RÉGULARISATION	ADOPTE
43	DOTATION DE SOLIDARITÉ	ADOPTE
44	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT	ADOPTE
45	DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE	ADOPTE
46	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY	ADOPTE
47	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
48	DOTATION AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
49	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE	ADOPTE
50	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
51	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE	ADOPTE
52	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE	ADOPTE
53	AMÉNAGEMENT FONCIER	ADOPTE
54	CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT SCOLAIRE D'ALLAIN, MOUTROT, OCHEY POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ÉLÈVES DE CRÉZILLES	ADOPTE
55	DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE FORMULE JEF	ADOPTE

56	CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN - RD 9 BAYON	ADOPTE
57	RD 61 B - VOINEMONT - DÉCLASSEMENT DE VOIRIE	ADOPTE
58	CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS - RD 116, CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTON	ADOPTE
59	CESSION D'UNE EMPRISE ROUTIÈRE - RÉGION / DÉPARTEMENT - SITE DE CHAMBLEY	ADOPTE
60	RD 952, RD 910B, RD 657 - COMMUNE DE PONT À MOUSSON CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	ADOPTE
61	LIAISON A30 / BELVAL - CONVENTION DE FINANCEMENT DE POSE DE 4 FOURREAUX DIAMÈTRE 600 MM	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
62	ETUDE SUR LE RAPPROCHEMENT DES LABORATOIRES PUBLICS DU GRAND EST - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER	ADOPTE
63	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE POUR L'ORGANISATION DU FORUM GRANDE RÉGION DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - 23 AU 25 NOVEMBRE 2015 - CITÉ DES PAYSAGES	ADOPTE
64	GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ, BILAN DE LA CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC SANITAIRE, PROGRAMME D'ABATTAGE DE L'HIVER 2015-2016	ADOPTE
65	MISSION NATURA 2000 SUR QUATRE SITES EN DÉPARTEMENTAUX EN 2015-2016-2017 ETUDES ET SENSIBILISATION	ADOPTE
66	SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHAMPIGNEULLES POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENS DU VALLON DE BELLEFONTAINE	ADOPTE
67	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CLASSEMENT EN RÉGIME FORESTIER DU MASSIF FORESTIER DE MEINE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BLENOD LES TOUL - COMPLÉMENT AU RAPPORT N°22 998 VOTÉ EN COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2015	ADOPTE
68	SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
69	AIDE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITÉ D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL À MAÎTRISE D'OUVRAGE TERRITORIALE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TOULOIS	ADOPTE
70	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
71	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
72	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE	ADOPTE

73	MISE EN OEUVRE ET ESSAIMAGE DU RÉSEAU D'ECHANGE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES (RECS) EN LIEN AVEC L'ASSOCIATION IMAGINE	ADOPTE
74	PRIME À L'INSERTION ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE	ADOPTE
75	OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
76	OFFRE D'INSERTION : TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
77	OFFRES D'INSERTION : TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE	ADOPTE
78	TRANS'BOULOT - MOBILITÉ SOLIDAIRE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION 2015	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
79	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (TOUL)	ADOPTE
80	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SOCIÉTÉ LORRAINE HABITAT (POMPEY)	ADOPTE
81	ESPACES NATURELS SENSIBLES - RÉGULARISATION FONCIÈRE DE PARCELLES À JARNY	ADOPTE
82	DOMAINE DE PIXÉRÉCOURT À MALZÉVILLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA RÉGION LORRAINE DE L'EMPRISE DU LYCÉE AGRICOLE MATHIEU DE DOMBASLE	ADOPTE
83	MISE À DISPOSITION DE LOCAUX	ADOPTE
84	MISE À DISPOSITION D'UN PAVILLON SUR LA COMMUNE DE LONGUYON	ADOPTE
85	SITE DE SADOUL À LAXOU - RÉSILIATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE	ADOPTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2015

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	<u>Commission Aménagement</u>	
1	CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES : ENJEUX, PRINCIPES ET ORIENTATIONS	ADOPTE
2	FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
3	INTÉGRATION D'UN NOUVEAU SITE À L'INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	ADOPTE
4	MISE EN PLACE ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ENS SUR LE SITE "PRAIRIES HUMIDES DU ROUGEVAL"	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
5	CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES.	ADOPTE
6	BUDGET 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - CRÉATION, MODIFICATION ET CLÔTURE D'AUTORISATIONS PLURIANNUELLES	ADOPTE
7	AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES SPÉCIALES	ADOPTE
8	FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS À L'EXERCICE	ADOPTE
9	COMPTE RENDU RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN APPLICATION DE L'ART L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ADOPTE

10	DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LES COMMISSIONS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LESQUELLES ILS SIÈGENT ES-QUALITÉ	ADOPTE
11	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES	ADOPTE
12	PANORAMA DES OUTILS FINANCIERS À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT ET DE SES PARTENAIRES - FONDS EUROPÉENS ET CPER	ADOPTE

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 333
RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°146 DU 20 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L312-1, L313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-135 ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération n° 28771 adoptée le 12 novembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 6 août 2014 conclu entre l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 02 février 2015 conclu entre l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 146 du 20 mars 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global 2015 dans le cadre du CPOM conclu avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,56 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,63 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **6 964 965 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **350 900 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13/10/2015

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 334
RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 155 DU 30 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L312-1, L313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-135 ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 28610 en date du 09 septembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPAH NORD 54 ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 30 décembre 2014 conclu entre l'association ADAPAH NORD 54 et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 155 du 30 mars 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global dans le cadre du CPOM conclu avec l'association ADAPAH NORD 54;

VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ADAPAH NORD 54 mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ADAPAH NORD 54 ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,59 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **27,16 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ADAPAH NORD 54, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ADAPAH NORD 54 sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ADAPAH NORD 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **4 864 037 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ADAPAH NORD 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **238 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13/10/2015

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 335
RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°147 DU 16 AVRIL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L312-1, L313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-135 ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 30 décembre 2014 conclu entre l'association L'ESPRIT TRANQUILLE et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 147 du 16 avril 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global dans le cadre du CPOM conclu avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,81 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,98 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **2 852 675 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **153 100 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13/10/2015

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 336 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE
L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE
MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°162 DU 16 AVRIL 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L312-1, L313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1, R 314-135 ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association GIHP Lorraine ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 février 2015 conclu entre l'association GIHP Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 162 du 16 avril 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global dans le cadre du CPOM conclu avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association GIHP Lorraine mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association GIHP Lorraine ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,97 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,23 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association GIHP Lorraine, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association GIHP Lorraine sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **97 757 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **5 200 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 337 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE
L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD) MODIFIANT ET REMPLACANT
L'ARRETE N°150 DU 27 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1 et R 314-135;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération n° 28517 adoptée le 8 juillet 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association AVAD;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 31 décembre 2014 conclu entre l'association AVAD et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 150 du 27 mars 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global 2015 dans le cadre du CPOM conclu avec l'association AVAD ;
VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;
VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association AVAD mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association AVAD ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,69 euros**
tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,84 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association AVAD, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association AVAD sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association AVAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **320 398 euros**.

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ASSAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **19 300 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 octobre 2015
Pour le président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 338 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « AIDER SOULAGER SURVEILLER A DOMICILE » (ASSAD) MODIFIANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°149 DU 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1 et R 314-135;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;
VU la délibération n° 28519 adoptée le 8 juillet 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ASSAD ;
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;
VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 31 décembre 2014 conclu entre l'association ASSAD et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté n° 149 du 27 mars 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global 2015 dans le cadre du CPOM conclu avec l'association ASSAD ;
VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;
VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ASSAD mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ASSAD ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,68 euros**
tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,13 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ASSAD, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ASSAD sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ASSAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **374 915 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ASSAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **22 400 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 octobre 2015
Pour le président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 339
RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION VILLE ET SERVICES MODIFIANT ET
REMPACANT L'ARRETE N°138 DU 30 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1 et R 314-135;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération n° 28611 adoptée le 9 septembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association VILLE ET SERVICES;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 31 décembre 2014 conclu entre l'association VILLE ET SERVICES et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° 138 du 30 mars 2015 fixant les tarifs horaires et le montant du forfait global 2015 dans le cadre du CPOM conclu avec l'association VILLE ET SERVICES ;

VU l'arrêté ministériel signé le 29 décembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant N°19 du 27 novembre 2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association VILLE ET SERVICES mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association VILLE ET SERVICES ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,76 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,81 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association VILLE ET SERVICES, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association VILLE ET SERVICES sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association VILLE ET SERVICES au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **622 136 euros**.

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association VILLE ET SERVICES au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **40 700 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 octobre 2015
Pour le président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2015 DDCS- DIRSOL/DIRECTION PA/PH N° 349 - DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le Code de l'action sociale et des familles notamment art R241-24 à R 241-34,
VU l'arrêté n° 2015 DDCS-DIRSOL/DIRECTION PA/PH n°192 en date du 12 mai 2015 désignant les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Sur proposition du Directeur Général de l'agence régionale de santé lorraine,
Sur proposition des Services de l'Etat et du Département,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire: Mme Annie SILVESTRI - conseillère départementale

Suppléants: M. CASONI Alain - conseiller départemental

Mme Patricia DAGUERRE-JACQUES - conseillère départementale

M. Pascal SCHNEIDER- conseiller départemental

Titulaire: Mme Agnès MARCHAND - conseillère départementale

Suppléants: M. Eric PENSALFINI - conseiller départemental

M. Jean LOCTIN - conseiller départemental

Titulaire: Mme Corinne MARCHAL-TARNUS - conseillère départementale

Suppléants: M. Stéphane PIZELLE - conseiller départemental

Mme Bénédicte SAUVADET – responsable du service social départemental

Un représentant de la Direction Enfance Famille.

Titulaire: M^{me} le Docteur Marie-Hélène TERRADE - Direction Personnes Agées - Personnes Handicapées

Suppléants: Mme Marie-Cécile VIDAL-ROSSET – Direction Personnes Agées - Personnes Handicapées

M^{me} le Docteur Françoise HIMON- responsable adjoint du service Protection Maternelle et Infantile

2) quatre représentants de l'Etat :

le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,

le Directeur de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi ou son représentant

le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

3) deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

Titulaire: M^{me} Renée BRODIER -représentant du régime agricole (CMSA)

Suppléants: M^{me} Colette PEULTIER

M. Alain SIMONAIRE

Titulaire: M^{me} Anne-Marie MAUSS -représentant le régime général (CAF)

Suppléant: Mme Patricia MALGRAS

4) deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Titulaire: M. Marc DISSOUBRAY - représentant CGT

Suppléants: Mme Laure THEVENOT - représentante CFE-CGC

Titulaire: M. Armand DEHASS -représentant MEDEF

Suppléants: Mme MAIRE Christiane - représentante MEDEF

M. André DELLA TORRE - représentant CGPME

M. Pascal PINELLI - représentant UPA

5) un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'académie

Titulaire: Mme CAMPANER Sandra -FCPE

Suppléants : M. SERAFINO Giovanni-FCPE

Mme Fatima CAETANO – PEEP

Mme Fernanda DEROUIN – PEEP

6) sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par le Directeur départemental de la cohésion sociale

Titulaire: M. Francis BECK

Suppléants: M. Francis BIRKEL

M. Benoît GILET

M^{me} Lucette HENRY

Titulaire: Mme Danielle CORNIER

Suppléants: M. Vincent HAREL

M. François JACQUES

Mr Armand MARTIN

Titulaire: M^{me} Chantal HAVEN

Suppléants: M^{me} Christiane DECKER

M^{me} Nicole GEANT

M. Joseph ROUYER

Titulaire: M^{me} Marie-Agnès MUTEL

Suppléants: M^{me} Joëlle JACQUART

M^{me} Diane Laure ECKERT

Titulaire: M^{me} Dominique BOUCHERAT

Suppléants: M^{me} Lysiane PERNEY

M. Laurent RICHARD

Titulaire: Mme Carole MONIN

Suppléants: M. Philippe CHAZELET

M. Jean-Paul FABRY

M Mahmoud SODKI

Titulaire: Docteur Simone ALBISER

Suppléants: M. Rosario BUTTICE

M. Christophe GERARDOT

M. Gérard TINE

7) un membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil

Titulaire:

Suppléant:

8) deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, à voix consultative

proposé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Titulaire: M^{me} Rachida REZGUI

Suppléants: M. Carl LAZZARELLI

M. Denis BUREL

M Yves RIZK

proposé par le Président du Conseil départemental :

Titulaire: M BOISSONNAT

Suppléants: M Michel MORIN

Mme Brigitte HENNEQUIN

Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Article 2 : La commission des droits et de l'autonomie est présidée par l'un de ses membres, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois.

En cas d'empêchement ou absence du Président, la présidence de séance est assurée par le vice-président élu dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

Article 3 : Le secrétariat de la commission des droits et de l'autonomie est assuré par le Directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant.

Article 4: Le mandat des membres désignés par le présent arrêté a une durée de 4 ans à compter de la signature du présent arrêté et est renouvelable.

Article 5: Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Département de Meurthe-et-Moselle dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Philippe MAHÉ

Le président du conseil départemental

de Meurthe-et-Moselle,

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 362

FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ESPRIT TRANQUILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association ESPRIT TRANQUILLE à VILLERS LES NANCY sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire : **22,05 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29/10/2015

Le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 363

FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADMR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association ADMR à ST NICOLAS DE PORT sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire : **22,05 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29/10/2015

Le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Mathieu KLEIN

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 366 - FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION AVAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association AVAD à ESSEY LES NANCY sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire : **21,90 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 octobre 2015

Le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°367

FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DU SAD RATTACHE AU CCAS PONT A MOUSSON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par le SAD du CCAS de PONT A MOUSSON sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire : **20,26 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 octobre 2015
Le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

2015-DISAS-371-PMI - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D’ACCUEIL DE LA STRUCTURE « LA MAISON DES LUTINS » A DIEULOUARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU l’arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d’accueil des enfants moins de six ans;

VU l’arrêté 2015-DISAS-268-PMI ;

VU la demande de l’association ADMR de DIEULOUARD sollicitant l’autorisation du président du Conseil Départemental pour une augmentation de la capacité d’accueil de la structure « La maison des lutins » ;

VU l’avis technique du médecin de territoire et l’avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 26 octobre 2015;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

ARRETE

Article 1 : L’association ADMR de DIEULOUARD est autorisée à augmenter la capacité de la structure multi-accueil « La maison des lutins » A DIEULOUARD située 2 Rue Jules Ferry à compter du 1 octobre 2015.

Article 2 : La capacité d’accueil de la structure passe ainsi de 24 à 30 places modulables, pour l’accueil des enfants de 2 mois à 6 ans.

La modulation des horaires du fonctionnement de la structure est la suivante :

7 h30 – 8h30, **15 places**

8 h30 – 17h30, **30 places**

17h30 – 18h30, **15 places**

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu’au développement des enfants accueillis.

Article 4 : Le projet d’établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

Article 5 : L’effectif du personnel permet d’assurer la présence auprès des enfants d’au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et au moins un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 6 : La direction de la structure est assurée par madame BUTTIGNOL, titulaire du diplôme d’état de puéricultrice.

Article 7 : Madame la présidente de l’association ADMR de DIEULOUARD s’engage à informer le Président du Conseil Départemental de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure ou dans la composition du personnel.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au gestionnaire, à monsieur le maire de Dieulouard et à madame la directrice de la caisse d’allocations familiales.

NANCY, le 05 novembre 2015
Pour le président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
La vice-présidente déléguée à l’enfance et à la famille
Agnès MARCHAND

---ooOoo---

2015-DISAS-372-PMI - ARRETE RELATIF A LA CREATION DE LA MICRO-CRECHE « LES P'TITS BOUCHONS » A MALZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans ;

VU la demande de l'association ADEF Résidences de Malzéville sollicitant l'autorisation du Président du Conseil Départemental pour la création d'une structure d'accueil de type micro-crèche sur le territoire communal de Malzéville ;

VU l'arrêté municipal du 22 avril 2014 autorisant l'ouverture de l'établissement au public ainsi que les avis des sous-commissions départementales pour la sécurité dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité ;

VU l'article R.2324-23 du code de la santé publique portant délégation du médecin responsable du service départemental de PMI au médecin de territoire pour la visite sur place ;

VU le compte-rendu de la visite sur site réalisée par le Dr Garrigues médecin de PMI du territoire de Nancy et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 26 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « ADEF Résidences » est autorisée à ouvrir une structure d'accueil de type micro-crèche dénommée « Les P'tits bouchons » au 14, rue Gustave Nordon à Malzéville avec date d'effet le 26 octobre 2015.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale de la structure « Les P'tits bouchons » est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois à 4 ans

Article 3 : La référente technique de la structure est madame MOHRLE, par dérogation, éducatrice spécialisée ayant plusieurs années d'expérience auprès de jeunes enfants.

Article 4 : L'encadrement des enfants est assuré par au minimum deux professionnels présents

Article 5 : Monsieur le président de l'association « ADEF Résidences » informera le président du conseil Départemental de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au gestionnaire, à monsieur le maire de Malzéville et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

NANCY, le 05 novembre 2015

Pour le président du Conseil Départemental,

Et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N° 1026 MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

SUR la proposition de la Directrice Générale des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR HANS MAZETIER.

1A : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Hans MAZETIER, directeur des services territoriaux sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Nancy et couronne,
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Nancy et couronne.

Concernant la gestion du territoire :

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté,
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 1A-7 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté,
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics.

Concernant la contractualisation :

- 1A-9 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1B: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hans MAZETIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A, est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
1A-1 à 1A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
1A-4 à 1A-8	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement
1A-9	Mme Céline DUVOID-VEINNANT Déléguée territoriale éducation - jeunesse	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, MADAME CHANTAL BRAYE

2A : Délégation de signature est donnée, à madame Chantal BRAYE, directrice territoriale adjointe au développement social, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Directrice territoriale adjointe au développement social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

2B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal BRAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
2A-1	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL HABITAT LOGEMENT, MONSIEUR JEAN-PHILIPPE REMOND REMONT

3A : Délégation de signature est donnée, à monsieur Jean-Philippe REMOND REMONT, responsable du service Habitat - Logement sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe territoriale logement rattaché directement à l'autorité hiérarchique de monsieur Jean-Philippe REMOND REMONT, notamment, l'attribution de congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante du service Habitat - Logement :

- 3A-2 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,

3B : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe REMOND REMONT, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3A-1 et 3A-2	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE ENFANCE – FAMILLE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, MADAME KAREN SOMVEILLE

4A : Délégation de signature est donnée, à madame Karen SOMVEILLE, directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale enfance – famille et lutte contre les exclusions, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions :

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions.

4B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen SOMVEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
4A-1	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
4A-2	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS VANDOEUVRE ET PLATEAU / PROVINCES, MADAME CORINNE FABERT-MOROSI

5A : Délégation de signature est donnée à madame Corinne FABERT-MOROSI, déléguée territoriale de protection de l'enfance pour les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de protection de l'enfance pour les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

Concernant la gestion du service :

- 5A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 5A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 5A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 5A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 5A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 5A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 5A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 5A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 5A-10 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants.

5B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne FABERT-MOROSI, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1	Mme Laëtitia MASSONEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
5A-2 à 5A-9	Mme Laëtitia MASSONEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
5A-10	Mme. Gwennaëlle NOEL responsable de protection de l'enfance pour la MDS Vandoeuvre	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance pour la MDS Plateau / Provinces	Mme Laëtitia MASSONEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS NANCY NORD ET NANCY SUD, MONSIEUR PASCAL HILD

6A : Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal HILD, délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 6A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

Concernant la gestion du service :

- 6A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...,
- 6A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 6A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 6A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 6A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 6A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 6A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 6A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 6A-10 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants.

6B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal HILD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Corinne FABERT-MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
6A-2 à 6A-9	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Corinne FABERT-MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
6A-10	M. Jean-Christophe FISCHER responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Nord	Mme Coralie PIQUARD responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Sud	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS GRAND NANCY NORD EST, GRAND NANCY SUD EST ET COURONNE, MONSIEUR THIERRY VIDART

7A : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry VIDART, délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 7A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

Concernant la gestion du service

- 7A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 7A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 7A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 7A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 7A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 7A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 7A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 7A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 7A-10 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants.

7B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VIDART, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Corinne FABERT-MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
7A-2 à 7A-9	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Corinne FABERT-MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
7A-10	Mme Valérie BOULY responsable de la protection de l'enfance pour la MDS Couronne	Mme Emmanuelle MONCHY responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud Est	Mme Martine BOILLEY responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Nord Est	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORALE DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS VANDOEUVRE ET PLATEAU / PROVINCES, MADAME ISABELLE REVOL

8A : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle REVOL, déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau / Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 8A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau / Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante :

- 8A-2 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 8A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 8A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 8A-5 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 8A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 8A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

8B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle REVOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
8A-2 à 8A-7	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Catherine CHRETIEN déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORALE DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS NANCY NORD ET NANCY SUD, MADAME ANNE-JULIETTE JABOT

9A : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Juliette JABOT, déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 9A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante :

- 9A-2 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 9A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 9A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 9A-5 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 9A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 9A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

9B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Juliette JABOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
9A-2 à 9A-7	Mme Isabelle REVOL déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau / Provinces	Mme Catherine CHRETIEN déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORALE DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS GRAND NANCY NORD EST, GRAND NANCY SUD EST ET COURONNE, MADAME CATHERINE CHRETIEN

10A : Délégation de signature est donnée à madame Catherine CHRETIEN, déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 10A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante :

- 10A-2 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 10A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 10A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 10A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 10A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 10A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

10B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine CHRETIEN, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
10A-2 à 10A-7	Mme Isabelle REVOL déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau / Provinces	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE DU TERRITOIRE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR FABRICE SALZARD :

11A : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice SALZARD, responsable de la prévention spécialisée sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions du territoire, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la prévention spécialisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

11B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice SALZARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 11A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU PLATEAU, MONSIEUR JOËL LOGEARD :

12A : Délégation de signature est donnée à monsieur Joël LOGEARD, responsable de l'équipe de prévention spécialisée du plateau, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions du territoire, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de de l'équipe de prévention spécialisée du plateau, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

12B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joël LOGEARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 12A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A	M. Fabrice SALZARD responsable des équipes de prévention spécialisée du territoire de Nancy et couronne	M. Philippe QUILLE responsable de l'équipe de prévention spécialisée de Jarville	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE JARVILLE, MONSIEUR PHILIPPE QUILLE :

13A : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe QUILLE, responsable de l'équipe de prévention spécialisée de Jarville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions du territoire, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de de l'équipe de prévention spécialisée de Jarville, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

13B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe QUILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 13A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A	M. Fabrice SALZARD responsable des équipes de prévention spécialisée du territoire de Nancy et couronne	M. Joël LOGEARD responsable de l'équipe de prévention spécialisée du plateau	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION TERRITORIALE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME GOUSSIVI DJOFFON

14A : Délégation de signature est donnée au Docteur Goussivi DJOFFON, médecin à fonction territoriale de la mission de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 14A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la mission :

- 14A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 14A-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 14A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 14A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,
- 14A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

14B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Goussivi DJOFFON, la délégation qui lui est conférée par l'article 14A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
14A-1	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
14A-2 à 14A-6	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile	

Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME GERALDINE FLAUS

15A : Délégation de signature est donnée, à madame Géraldine FLAUS, responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 15A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :

- 15A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 15A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre.

15B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine FLAUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 15A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-2	Mme Gwennaëlle NOEL Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
15A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME VALERIE CASSET

16A : Délégation de signature est donnée, à madame Valérie CASSET, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :

- 16A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

16B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie CASSET, la délégation qui lui est conférée par l'article 16A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A	Mme Géraldine FLAUS responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Gwennaëlle NOEL Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME GWENNAELLE NOEL

17A : Délégation de signature est donnée à madame Gwennaelle NOEL, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :

17A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

17B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gwennaelle NOEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 17A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1	Mme Géraldine FLAUS responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Corinne FABERT- MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces
17A-2	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance pour la MDS Plateau / Provinces	Mme Corinne FABERT-MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION TERRITORIALE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME CECILE GARRIGUES

18A : Délégation de signature est donnée au Docteur Cécile GARRIGUES, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Vandœuvre, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :

- 18A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 18A-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 18A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 18A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,

- 18A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

18B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Cécile GARRIGUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 18A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	Mme Géraldine FLAUS responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Gwennaëlle NOEL Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
18A-2 à 18A-6	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Marie-Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile	

Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU / PROVINCES, MONSIEUR BERTRAND BOULIER

19A : Délégation de signature est donnée, à monsieur Bertrand BOULIER, responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces :

- 19A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
➤ 19A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces.

19B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand BOULIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 19A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1 à 19A-2	Mme Olivia SAGET Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Docteur Fabienne DILLIGENT médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
19A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU / PROVINCES, MADAME DOMINIQUE LEMAIRE

20A : Délégation de signature est donnée, à madame Dominique LEMAIRE, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces :

- 20A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

20B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique LEMAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 20A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
20A	M. Bertrand BOULIER responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Olivia SAGET Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Docteur Fabienne DILLIGENT médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU / PROVINCES, MADAME OLIVIA SAGET

21A : Délégation de signature est donnée à madame Olivia SAGET, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 21A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces :

- 21A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

21B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Olivia SAGET, la délégation qui lui est conférée par l'article 21A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	M. Bertrand BOULIER responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Docteur Fabienne DILLIGENT médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Corinne FABERT- MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces
21A-2	Mme Gwennaëlle NOEL Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Mme Corinne FABERT- MOROSI Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU / PROVINCES, MADAME FABIENNE DILLIGENT

22A : Délégation de signature est donnée au Docteur Fabienne DILLIGENT, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 22A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-social, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Plateau / Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces :

- 22A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

22B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Fabienne DILLIGENT, la délégation qui lui est conférée par l'article 22A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
22A-1	M. Bertrand BOULIER responsable de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Olivia SAGET Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau / Provinces	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
22A-2	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile

Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME MYRIAM NOEL

23A : Délégation de signature est donnée, à madame Myriam NOEL, responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 23A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :

- 23A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 23A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord.

23B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Myriam NOEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 23A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23A-1 à 23A-2	M. Jean-Christophe FISCHER Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
23A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME WOISSILA MESSAOUDI

24A : Délégation de signature est donnée, à madame Woissila MESSAOUDI, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 24A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :

- 24A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

24B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Woissila MESSAOUDI, la délégation qui lui est conférée par l'article 24A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
24A	Mme Myriam NOEL responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	M. Jean-Christophe FISCHER Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE FISCHER

25A : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe FISCHER, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 25A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :

25A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

25B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Christophe FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 25A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1	Mme Myriam NOEL responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud
25A-2	Mme Coralie PIQUARD responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Sud	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION TERRITORIALE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME BETTY REVERT GIRARDEAU

26A : Délégation de signature est donnée au Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Nancy Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 26A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :

- 26A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 26A-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 26A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 26A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,
- 26A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

26B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 26A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
26A-1	Mme Myriam NOEL responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	M. Jean-Christophe FISCHER Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjoite enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
26A-2 à 26A-6	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Marie-Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile	

Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME AUDREY GAYOT

27A : Délégation de signature est donnée, à madame Audrey GAYOT, responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 27A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :

- 27A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 27A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud.

27B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GAYOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 27A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
27A-1 à 27A-2	Mme Coralie PIQUARD Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Docteur Françoise MARCHAL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
27A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME SONIA GAUDRY

28A : Délégation de signature est donnée, à madame Sonia GAUDRY, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 28A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :

- 28A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

28B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sonia GAUDRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 28A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
28A-1 et 28A-2	Mme Audrey GAYOT responsable de la maison des solidarités Nancy Sud	Mme Coralie PIQUARD Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Docteur Françoise MARCHAL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME CORALIE PIQUARD

29A : Délégation de signature est donnée à madame Coralie PIQUARD, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 29A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :

- 29A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

29B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie PIQUARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 29A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
29A-1	Mme Audrey GAYOT responsable de la maison des solidarités Nancy Sud	Docteur Françoise MARCHAL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud
29A-2	M. Jean-Christophe FISCHER Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 30 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME FRANCOISE MARCHAL

30A : Délégation de signature est donnée au Docteur Françoise MARCHAL, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 30A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement....,

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :

- 30A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

30B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Françoise MARCHAL, la délégation qui lui est conférée par l'article 30A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
30A-1	Mme Audrey GAYOT responsable de la maison des solidarités Nancy Sud	Mme Coralie PIQUARD Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
30A-2	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Marie-Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile

Article 31 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MONSIEUR PIERRE-YVES HEURTEL

31A : Délégation de signature est donnée, à monsieur Pierre-Yves HEURTEL, responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 31A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :

- 31A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 31A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est.

31B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Yves HEURTEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 31A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
31A-1 à 31A-2	Mme Martine BOILLEY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	Docteur Agathe DE SA médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
31A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 32 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MADAME SOPHIE PELISSIER

32A : Délégation de signature est donnée, à madame Sophie PELISSIER, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 28A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est:

- 32A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

32B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie PELISSIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 32A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
32A	M. Pierre-Yves HEURTEL responsable de la maison des solidarités Grand Nancy Nord Est	Mme Martine BOILLEY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	Docteur Agathe DE SA médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 33 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MADAME MARTINE BOILLEY

33A : Délégation de signature est donnée à madame Martine BOILLEY, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 33A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :

- 33A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

33B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine BOILLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 33A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
33A-1	M. Pierre-Yves HEURTEL responsable de la maison des solidarités Grand Nancy Nord Est	Docteur Agathe DE SA médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne
33A-2	Mme Emmanuelle MONCHY responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud Est	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 34 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MADAME AGATHE DE SA

34A : Délégation de signature est donnée au Docteur Agathe DE SA, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 34A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :

- 34A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

34B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Agathe DE SA, la délégation qui lui est conférée par l'article 34A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
34A-1	M. Pierre-Yves HEURTEL responsable de la maison des solidarités Grand Nancy Nord Est	Mme Martine BOILLEY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
34A-2	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Marie- Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile

Article 35 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME ISABELLE MASSAUX

35A : Délégation de signature est donnée, à madame Isabelle MASSAUX, responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 35A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :

- 35A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 35A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est.

35B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MASSAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 35A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
35A-1 à 35A-2	Mme Emmanuelle MONCHY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
35A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 36 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME NATHALIE KALMAN

36A : Délégation de signature est donnée, à madame Nathalie KALMAN, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 36A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est:

- 36A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

36B : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie KALMAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 36A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
36A	Mme Isabelle MASSAUX responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Mme Emmanuelle MONCHY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 37 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME EMMANUELLE MONCHY

37A : Délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle MONCHY, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 37A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :

- 37A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

37B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle MONCHY, la délégation qui lui est conférée par l'article 37A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
37A-1	Mme Isabelle MASSAUX responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne
37A-2	Mme Martine BOILLEY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 38 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME VIRGINIE GODFROY

38A : Délégation de signature est donnée au Docteur Virginie GODFROY, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 38A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :

- 38A-2 les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

38B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Virginie GODFROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 38A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
38A-1	Mme Isabelle MASSAUX responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Mme Emmanuelle MONCHY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
38A-2	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Marie- Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile

Article 39 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES COURONNE, MADAME ISABELLE GUEDEL

39A : Délégation de signature est donnée, à madame Isabelle GUEDEL, responsable de la maison départementale des solidarités Couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 39A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne :

- 39A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 39A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne.

39B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle GUEDEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 39A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
39A-1 à 39A-2	Mme Valérie BOULY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Couronne	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Couronne	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
39A-3	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	

Article 40 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES COURONNE, MADAME FRANCOISE SIMONAIRE

40A : Délégation de signature est donnée, à madame Françoise SIMONAIRE, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 40A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne :

- 40A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

40B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise SIMONAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 40A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
40A	Mme Isabelle GUEDEL responsable de la maison départementale des solidarités Couronne	Mme Valérie BOULY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Couronne	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Couronne	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 41 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES COURONNE, MADAME VALERIE BOULY

41A : Délégation de signature est donnée à madame Valérie BOULY, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 41A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne :

- 41A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.

41B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BOULY, la délégation qui lui est conférée par l'article 41A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
41A-1	Mme Isabelle GUEDEL responsable de la maison départementale des solidarités Couronne	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Couronne	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne
41A-2	Mme Emmanuelle MONCHY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est	M. Thierry VIDART Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est, et Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 42 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES COURONNE, MADAME CATHERINE MOUSEL

42A : Délégation de signature est donnée au Docteur Catherine MOUSEL, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 42A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Couronne :

- 42A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

42B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Catherine MOUSEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 42A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
42A-1	Mme Isabelle GUEDEL responsable de la maison départementale des solidarités Couronne	Mme Valérie BOULY Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Couronne	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
42A-2	Docteur Goussivi DJOFFON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Vandœuvre	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Docteur Marie-Christine COLOMBO au responsable départementale de la mission de protection maternelle et infantile

Article 43 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION, MONSIEUR PHILIPPE ROLIN :

43A : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe ROLIN, responsable du service territorial économie solidaire et insertion sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 43A-1: les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable du service territorial économie solidaire et insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la mission :

- 43A-2 : les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 43A-3 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation du référent unique chargé d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 43A-4 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ).

43C : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe ROLIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 43A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
43A-1	M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
43A-2 à 24A-4	M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT directeur de l'Insertion

Article 44 : DELEGATION DE SIGNATURE AU REFERENT TERRITORIAL PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES (PA/PH), MONSIEUR BORIS BERNARD

44A : La délégation de signature est donnée à monsieur Boris BERNARD référent territorial personnes âgées personnes handicapées pour le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 44A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service PA / PH, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent du service PA / PH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

44B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Boris BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 25A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3	suppléant n°4
44A	M. Cyril THOMAS responsable de la mission PAERPA	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 45 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT A L'AMENAGEMENT SUR NANCY ET COURONNE, MONSIEUR FRANCOIS VALLEE

45A : Délégation de signature est donnée à monsieur François VALLEE, directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

Concernant la gestion du personnel :

45A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la voirie :

- 45A-2 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 45A-3 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...
- 45A-4 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 45A-5 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 45A-6 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 45A-7 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 45A-8 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - ☞ retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier,
 - ☞ signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - ☞ prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - ☞ prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 45A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

Concernant la gestion courante des bâtiments :

- 45A-9 : les notes et correspondances,
- 45A-10 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 20 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 45A-11 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 45A-12 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 45A-13 : l'admission des fournitures et des services.

45B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François VALLEE, la délégation qui lui est conférée par les articles 45A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
45A-1	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
45A-2 à 45A-8	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social
45A-9 à 45A-13	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 46 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE A L'AMENAGEMENT SUR NANCY ET COURONNE, MONSIEUR JEAN-BAPTISTE CHARROIS

46A : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Baptiste CHARROIS, technicien d'exploitation en charge de la régie à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

Concernant la gestion du personnel :

- 46A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du , technicien d'exploitation en charge de la régie à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la régie :

- 46A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...
- 46A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 46A-4 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial.

46B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste CHARROIS, la délégation qui lui est conférée par les articles 46A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
46A-1	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement sur Nancy et Couronne	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
46A-2 à 46A-8	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement sur Nancy et Couronne	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 47 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DES CENTRES D'EXPLOITATION DE NANCY COURONNE ET TOMBLAINE, MONSIEUR REMY MICHAUT-HUSSON

47A : La délégation de signature est donnée à monsieur Remy MICHAUT-HUSSON chef des centres d'exploitation de Nancy Couronne et Tomblaine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 47A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante des centres d'exploitation de Nancy Couronne et Tomblaine, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent des centres d'exploitation de Nancy Couronne et Tomblaine : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

47B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Remy MICHAUT-HUSSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 47A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3	suppléant n°4
47A	M. Jean-Baptiste CHARROIS technicien d'exploitation en charge de la régie sur Nancy et Couronne	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement sur Nancy et Couronne	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources

Article 48 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR ERIC HENRY

48A : Délégation de signature est donnée à, monsieur Eric HENRY, délégué territorial aux fonctions ressources sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel :

- 48A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la logistique :

- 48A-2 : les notes et correspondances,
- 48A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 20 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 48A-4 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 48A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- 48A-6 : l'admission des fournitures et des services.

Concernant les ressources humaines :

- 48A-7 : les certificats administratifs de travail,
- 48A-8 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 48A-9 : les billets SNCF (congés annuels).

Concernant les dépôts de plaintes :

- 48A-10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

48B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric HENRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 48A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
48A-1	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions
48A-2 à 48A-6	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement
48A-7 à 48A-9	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social
48A-10	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions

Article 49 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA GESTION FINANCIERE ET DES AGENTS DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MADAME CARINA HADRI

49A : Délégation de signature est donnée à, madame Carina HADRI, correspondante logistique sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 49A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la correspondante logistique : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

49B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carina HADRI, la délégation qui lui est conférée par l'article 49A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
49A-1	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social

Article 50 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE EDUCATION - JEUNESSE, MADAME CELINE DUVOID-VEINNANT

50A : Délégation de signature est donnée à, madame Céline DUVOID-VEINNANT, déléguée territoriale éducation - jeunesse, sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 50A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service éducation - jeunesse, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée éducation – jeunesse : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

50B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUVOID-VEINNANT, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
50A-1	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe développement social	M. Hans MAZETIER directeur des services territoriaux

Article 51 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par madame Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services.

Article 52 : Le précédent arrêté 1013MCA15 en date du 8 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 53 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 2 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N°1028MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU CABINET DU PRÉSIDENT

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,

SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET, MONSIEUR SEBASTIEN VAUDIN

Article 1-A : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien VAUDIN, directeur de cabinet à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : les notes et correspondances concernant le fonctionnement normal du cabinet,
- 1A-2 : toutes les pièces permettant de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des crédits dont le cabinet est gestionnaire,
- 1A-3 : les notes à caractère d'information ou d'avis à destination des élus, des organismes ou des fonctionnaires avec lesquels le cabinet est habituellement en rapport,

- 1A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du cabinet, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics compris entre 10 000 et 50 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.

Article 1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VAUDIN la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée par

Articles	Suppléant n°1
1A-1 à 1A-5	Mme Hélène LOPVET Cheffe de cabinet

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, MADAME ANNE CHARRON

Article 2A : Délégation de signature est donnée à M. Anne CHARRON, directrice de la communication, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les invitations à la presse et les communiqués,
- 2A-2: les correspondances ayant un caractère d'information ou d'avis,
- 2A-3 : les « bons à tirer »,
- 2A-4 : les notifications de refus de subvention,
- 2A-5 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses hors marchés,
- 2A-6 : - **concernant les marchés publics :**
 - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pour les marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxes et conformément aux règles internes.
 - les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics pour les marchés publics supérieurs à 90 000 € hors taxes et conformément aux règles internes.
 - les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée
- 2A-7 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction de la communication,
- 2A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction de la communication, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacements, les entretiens professionnels... .

Article 2B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHARRON, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre de suppléance prévu dans le tableau ci-dessous :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
2A-1 à 2A-8	M. Sébastien VAUDIN Directeur de cabinet	Mme Hélène LOPVET Cheffe de cabinet

Article 3 : Le précédent arrêté 1025MCA15 du 2 novembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 4 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot - 54000 NANCY, et publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 6 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

**DIFAJE/ASS N° 1029MCA15 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,
SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR VINCENT PEGUY.

1A : Délégation de signature est donnée, à M. Vincent PEGUY, directeur des services sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Val de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Val de Lorraine.

Concernant la gestion du territoire

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.
- 1A-7 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne sont pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

Concernant la contractualisation

- 1A-9 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PEGUY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement	Mme Francine CASSUTO DTFR
1A-9	Mme Christiane GALLET déléguée contractualisation éducation	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MADAME JULIETTE BOURGER SUPPER.

2 -A : Délégation de signature est donnée, à Mme Juliette BOURGER SUPPER, responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont-A-Mousson

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS Bassin Pont à Mousson,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes, défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS.

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOURGER SUPPER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	Mme Francine CASSUTO DTFR	
2A-2 à 2A-3	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solemn LALLEMAND Médecin de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux
2A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT Déléguée territoriale de travail social	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANT ADMINISTRATIF DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICEADJOINTE AUX SOLIDARITES, MONSIEUR PHILIPPE BERTRAND

3 -A : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BERTRAND, assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont à Mousson

- 3A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERTRAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MONSIEUR FRANCOIS CONTER

4-A : Délégation de signature est donnée, à M. François CONTER, responsable de la MDS Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS.

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CONTER, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Francine CASSUTO DTFR	
4A-2 à 4A-3	M. Marc FRANQUET responsable de protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MADAME FABIENNE SCHWEITZER

5-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Fabienne SCHWEITZER assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement....,

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey

- 5A-2 : *Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SCHWEITZER, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Marc FRANQUET, Responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR SOLENN LALLEMAND

6-A : Délégation de signature est donnée au docteur Solenn Lallemand, médecin de la MDS du bassin de Pont à Mousson fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,
- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement....,

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur LALLEMAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme le Docteur Brigitte DERLON Médecin de MDS à fonction territoriale. MDS de TOUL	Mme Françoise HIMON, adjoite du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI	
6A-6	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY, Directeur des services territoriaux du Val de Lorraine

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE POMPEY, MADAME LE DOCTEUR FLORENCE GRENOT

7-A : Délégation de signature est donnée au docteur Florence GRENOT, médecin de la MDS du Bassin de Pont à Mousson -, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes ,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur GRENOT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Florence GRENOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	Mme Françoise HIMON, adjoite du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI	
7A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale		

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE, MADAME LAURE GODARD

8-A : Délégation de signature est donnée à Madame Laure GODARD, déléguée territoriale de protection de l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :

- ☞ aides financières enfance famille,
- ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
- ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
- ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....,
- ☞ contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)....,
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants,
- 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GODARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-8	M. Simon LE GUERN DTPE Terres de Lorraine	M. Gilles HENRY DTPE Briey	M. Jean Yves KIEFFER DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
8A-9	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Marc FRANQUET, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux
8A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Francine CASSUTO DTFR	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON, MADAME ANNE CLAIRE LE BOLLOCH

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire LE BOLLOCH, responsable protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant
- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial

- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Claire LE BOLLOCH, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9 A-2	M. Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Laure GODARD, déléguée territoriale de la protection de l'enfance du Val de Lorraine		
9 A 3	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE POMPEY, M MARC FRANQUET

10-A : Délégation de signature est donnée à M. Marc FRANQUET, responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant,
- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FRANQUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Laure GODARD, déléguée territoriale de la protection de l'enfance du Val de Lorraine		
10A-3	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE TRAVAIL SOCIAL, MADAME CHRISTEL MEHAT

11-A : Délégation de signature est donnée à Mme Christel MEHAT déléguée territoriale de travail social à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : Décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.

- 11A-2 :
 - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...
 - lettres de missions aux Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par conventions partenariales (exemple : Préfecture),...
- 11A -3 :
 - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables.
 - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).
- 11A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de travail social, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel MEHAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
11A-1 à 11A-2	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire de Lorraine.	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire de Lorraine.	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Francine CASSUTO DTFR	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NADINE GOUDOUT :

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOUDOUT, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,

- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 12A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
12A-1 à 12A-3	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et de développement	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion
12A-4	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	Mme Francine CASSUTO DTFR	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et développement

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES, MADAME LYDIE LE PIOUFF

13-A La délégation de signature est donnée à Mme Lydie LE PIOUFF, -responsable-territoriale du service personnes âgées / personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

13-B: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE PIOUFF, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
13A-1	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	Mme Francine CASSUTO DTFR	Mme Juliette BOURGER-SUPPER Responsable MDS Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS

Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY ZOLLINO DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR VAL DE LORRAINE

14-A : délégation de signature est donnée à M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,

- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : *Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
 - *retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),*
 - *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,*
 - *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.*
- 14A9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ZOLLINO, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation
14A-7 à 14A-9	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation

Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER THIERY TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR VALDE LORRAINE

15-A : délégation de signature est donnée à M. Didier THIERY, technicien exploitation en charge de la régie sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Val de Lorraine relevant de sa responsabilité.

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THIERY, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
15A-4	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCIS PETIT, CHEF DU CENTRE D'EXPLOITATION DE PONT A MOUSSON SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

16-A : Délégation de signature est donnée à, M. Francis PETIT, chef de centre d'exploitation de Pont à Mousson sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN LUC MAIRE, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE THIAUCOURT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

17-A : Délégation de signature est donnée à, M. Jean Luc MAIRE, chef de centre d'exploitation de Thiaucourt sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Luc MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR WILLIAM GENAY, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NOMENY SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

18-A : Délégation de signature est donnée à, M. William GENAY, chef de centre d'exploitation de Nomeny sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CYRILLE PERROT, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE CHAMPIGNEULLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

19-A : Délégation de signature est donnée à, M. Cyrille PERROT, chef de centre d'exploitation de Champigneulles sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PERROT, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAMEFRANCINE CASSUTO, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE,

20-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Francine CASSUTO, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : Les notes et correspondances,
- 20A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 20A-3 : L'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 20A-4 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 20A-5 : L'admission des fournitures et des services,
- 20A-6 : Les certificats administratifs de travail,
- 20A-7 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 20A-8 : Billets SNCF (congés annuels),
- 20A-9 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

- 20-A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine CASSUTO, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1 à 20A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Yacine LAHBARI Correspondant territorial logistique et bâtiments

ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YACINE LAHBARI, CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

21-A : Délégation de signature est donnée à, M. Yacine LAHBARI, correspondant Logistique bâtiments sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yacine LAHBARI, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Francine CASSUTO déléguée aux fonctions ressources	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

Article 23: Le précédent arrêté 1017MCA15 du 21 octobre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 24 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MATHIEU KLEIN

O O O O O
O O O
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**